

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 09 JUILLET 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

Mme GESANG, M. HOCH, PREVOT (excusés) qui étaient représentés
respectivement par Mme GEMUND, Mme RICHTER et M. FEIG,
MM. STEINER, HELMER E., GOETZ, ZINCK, MEYER J. P. (excusés)

DEL. N° 86/2001

OBJET : GESTION DE LA STRUCTURE « PETITE ENFANCE »

Le Président et la Vice-Présidente Mme CABIROL rappellent au Conseil Communautaire que la structure d'accueil de la petite enfance a été créée en septembre 1998 et ouverte au public en avril 1999. Installée dans les locaux de l'ancienne école maternelle de Morsbronn-les-Bains, la structure d'accueil comprend :

- un relais parents/assistantes maternelles animé par une animatrice à mi-temps
- une halte-garderie ouverte 5 demi-journées par semaine avec un agrément pour l'accueil simultané de 10 enfants encadrés par une directrice et une aide à 2/3 temps.

Outre la structure d'accueil, la Communauté de Communes emploie une animatrice chargée de la préparation du développement de la structure sur le secteur de Lembach et de la mise en place d'actions d'accueil périscolaire de congés (animatrice à temps complet en statut emploi-jeune).

Le fonctionnement et le développement de la structure d'accueil « petite enfance » s'inscrivent dans le cadre d'un contrat enfance sur 3 ans signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin en décembre 1998.

La structure est gérée en régie directe.

Ils informent l'assemblée délibérante, qu'au vu des difficultés de gestion constatées en 2000 - 2001, et en anticipation des contraintes inhérentes à l'application de la Loi du 3 janvier 2001 et des « 35 heures », la commission « cohésion sociale » propose de faire appel à un Organisme spécialisé (A. G. F., A. A. S. B. R., ...) pour assurer la gestion. Cette gestion serait déléguée par voie de convention.

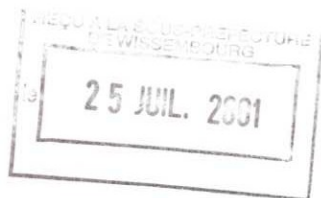
- ENTENDU l'exposé du Président et de la Vice-Présidente Mme CABIROL

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

. de confier la gestion de la structure d'accueil « petite enfance » à une structure associative qualifiée et agréée par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2002

. d'engager une consultation écrite auprès des Associations régionales, départementales ou locales concernées ;

. de donner délégation au Président pour arrêter le détail du dossier de consultation.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 juillet 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Logel", written over a horizontal line.